



449ème séance plénière

PC Journal No 449, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 544
ORDRE DU JOUR, DATES ET MODALITES
DE LA PREMIERE CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SECURITE

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Porto sur l'établissement d'une Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Tenant compte

- Des discussions sur :
 - le projet d'ordre du jour de la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, qui ne constituera, en aucune manière un précédent pour les futures conférences annuelles d'examen des questions de sécurité, et
 - les dates de la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,
- La Décision No 2/03 du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur sa contribution à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Décide :

- D'organiser la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité conformément à l'ordre du jour et aux modalités présentées en annexe ;
- De tenir la première Conférence annuelle d'examen de questions de sécurité les 25 et 26 juin 2003.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SECURITE

Première journée : 25 juin 2003

10 heures - 13 heures 1ère séance : Séance plénière d'ouverture

La séance plénière d'ouverture devrait préparer le terrain pour permettre à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de jeter un regard sur les dernières années et de considérer les défis que l'OSCE devra relever à l'avenir, sous le thème « Le rôle de l'OSCE dans le paysage européen de sécurité ».

- Discours d'ouverture du Président
- Discours liminaire
- Discours de M. l'Ambassadeur D. Boden, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'OSCE et Président du FCS
- Déclarations générales et débat

Présidence : M. l'Ambassadeur D. Everts, Chef de l'Equipe spéciale de l'OSCE, Pays-Bas

Rapporteur : M. R. in den Bosch, Représentation permanente des Pays-Bas

15 heures - 18 heures 2ème séance, en parallèle avec les séances des Groupes de travail A et B

Les travaux de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité seront partagés entre quatre groupes, chacun d'eux se concentrant sur un sujet large, qui sera présenté par un ou deux orateurs principaux et qui pourra être suivi d'un débat sur un certain nombre de questions subsidiaires que les délégués peuvent souhaiter soulever. Chacun des groupes proposés ci-après s'est vu attribuer un certain nombre de ces sujets à titre indicatif. Ces listes ne sont pas exhaustives. Il est possible que les rapports entre la dimension politico-militaire et les autres dimensions de la sécurité soient abordés dans chacun des groupes ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Groupe de travail A : prévention et lutte contre le terrorisme

Ce groupe de travail examinera la réalisation des engagements de l'OSCE relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, tels que ceux qui sont contenus dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme, le Programme d'action de Bichkek, la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la Décision de Porto et devrait susciter des améliorations grâce au débat. Cet examen pourrait porter sur les contrôles aux frontières, les feuilles de route institutionnelles, la coordination au sein de l'OSCE, l'application des recommandations du Groupe d'action financière de l'OCDE sur le blanchiment de capitaux et l'amélioration de la mise en oeuvre des documents du FCS tels

que le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Coordonnateur : M. l'Ambassadeur K. Bringéus, Représentant permanent de la Suède auprès de l'OSCE
Rapporteur : Colonel P. Ryan, Conseiller militaire de la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'OSCE
Orateurs principaux : (seront choisis ultérieurement)

Groupe de travail B : Sécurité globale

Ce groupe de travail examinera la contribution des divers instruments de l'OSCE à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE, en particulier les instruments politico-militaires. Cet examen portera notamment sur les contributions particulières du FCS ainsi que celles des accords/traités existants de maîtrise des armements, notamment des accords régionaux, à la sécurité.

Coordonnateur : M. l'Ambassadeur Z. Mazi, Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'OSCE
Rapporteur : Mme D. Phelan, Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'OSCE
Orateurs principaux : (seront choisis ultérieurement)

Deuxième journée : 26 juin 2003

10 heures - 13 heures 3ème séance, en parallèle avec les séances des Groupes de travail C et D

Les travaux de la Conférence d'examen des questions de sécurité seront partagés entre quatre groupes, chacun d'eux se concentrant sur un sujet large qui sera présenté par un ou deux orateurs principaux et qui pourra être suivi d'un débat sur un certain nombre de sujet subsidiaires que les délégués peuvent souhaiter soulever. Chacun des groupes proposés ci-après s'est vu attribuer un certain nombre de ces sujets à titre indicatif. Ces listes ne sont pas exhaustives. Il est possible que les rapports entre la dimension politico-militaire et les autres dimensions de la sécurité soient abordés dans chacun des groupes, ainsi que la questions de la coopération avec les autres organisations internationales.

Groupe de travail C : Risques et défis pour la sécurité dans la région de l'OSCE

Ce groupe de travail examinera la situation de la sécurité dans l'espace de l'OSCE. Cet examen portera notamment sur la nature des menaces émergeant au vingt et unième siècle, les questions régionales et les activités de l'OSCE liées à la police.

Coordonnateur : M. l'Ambassadeur, Ö. Orhun, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'OSCE
Rapporteur : Colonel N. Jovanović, Conseiller militaire auprès de la Mission permanente de Serbie-Monténégro auprès de l'OSCE
Orateurs principaux : (seront choisis ultérieurement)

Groupe de travail D : prévention des conflits et gestion des crises

Ce groupe de travail examinera les contributions des activités de base de l'OSCE à la prévention des conflits et à la gestion des crises. Cet examen pourra porter sur les instruments et les mécanismes de l'Organisation ainsi que sur les questions de sécurité relatives aux opérations sur le terrain et aux institutions.

Coordonnateur : M. l'Ambassadeur H. Reimann, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'OSCE
Rapporteur : Mme H. Zvonková, Mission permanente de la République tchèque auprès de l'OSCE
Orateurs principaux : (seront choisis ultérieurement)

15 heures - 18 heures 4ème séance : séance plénière de clôture

Au cours de la dernière séance plénière, les délégations, notamment des représentants envoyés par les gouvernements, tiendront un débat général sur les résultats des groupes de travail. Le programme devrait donc comporter :

- des rapports des groupes de travail ;
- un débat général ;
- des avis du Président sur les recommandations faites à la conférence ;
- des remarques de clôture.

Président : Ambassadeur J. de Visser, Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'OSCE, Président du Conseil permanent
Rapporteur : Colonel P. Gorissen, Conseiller militaire principal de la Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'OSCE

MODALITES DE LA PREMIERE CONFERENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SECURITE

Programme

Première journée : 25 juin 2003

10 heures - 13 heures : 1ère séance : séance plénière d'ouverture

15 heures - 18 heures : 2ème séance, en parallèle avec les séances des groupes de travail A et B

Deuxième journée : 26 juin 2003

10 heures - 13 heures : 3ème séance, en parallèle avec les séances des groupes de travail C et D

15 heures - 18 heures : 4ème séance : séance plénière de clôture

Modalités d'organisation

Les séances plénières d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal des séances plénières d'ouverture et de clôture.

Un coordonnateur et un rapporteur seront désignés pour chaque groupe de travail. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter les débats, les rapporteurs étant chargés d'en faire un compte rendu oral et écrit à la séance plénière de clôture. Les comptes rendus écrits pourront être distribués ultérieurement.

Le compte rendu du rapporteur doit aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions traités au cours de la séance et toute autre information pertinente. Après chaque compte rendu oral, le coordonnateur doit être prêt à répondre aux questions. Les délégations sont invitées à commenter ou à compléter les rapports présentés par les rapporteurs.

Le Règlement intérieur et les méthodes de travail usuelles de l'OSCE s'appliqueront à la conférence.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE.

Invitations

Les institutions et/ou organes de l'OSCE devant être invités à participer à la Conférence sont le Secrétaire général, le Centre de prévention des conflits, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Haut Commissaire pour les minorités

nationales, le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire.

Les partenaires pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération seront invités à participer à la Conférence.

Les autres organisations internationales qui ont une relation de travail étroite avec l'OSCE et qui seront invitées sont : l'Organisation des Nations-Unies, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, la Communauté d'Etats indépendants, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations compétentes.

Des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité ou des groupes de réflexion de renommée internationale pourraient être invités en tant qu'orateurs principaux ou se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Le Secrétariat de l'OSCE, y compris le CPC, est prié de fournir des informations concrètes à la représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'OSCE pour le 1er juin 2003 au plus tard.

La représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'OSCE distribuera des contributions écrites aux délégations durant la première semaine de juin. Ces informations pourraient également inclure des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant. Les informations qui sont disponibles sur le site Web des délégués de l'OSCE ne seront pas distribuées.

Le Secrétariat diffusera une circulaire invitant les Etats participants à l'informer de la composition de leurs délégations à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour le 1er juin 2003 au plus tard.

La presse sera informée par la représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'OSCE, le cas échéant.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité seront partagés entre quatre groupes, chacun d'eux se concentrant sur un sujet large qui sera présenté par un ou plusieurs orateurs principaux, et qui pourra être suivi d'un débat sur un certain nombre de questions subsidiaires pertinentes que les délégués pourront souhaiter soulever. Chacun des groupes de travail cité dans l'ordre du jour s'est vu attribuer un certain nombre de ces sujets à titre indicatif. Ces listes ne sont pas exhaustives. Il est possible que les rapports entre la dimension politico-militaire et les autres dimensions de la sécurité soient abordés dans chacun des groupes ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Directives à l'intention des orateurs principaux à la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité

Directives générales

Les orateurs principaux doivent suivre les directives générales applicables à tous les orateurs.

Les orateurs principaux doivent avoir une bonne connaissance de l'OSCE.

Le temps maximal de parole est de 20 minutes par orateur principal ; lorsqu'il y a deux orateurs principaux pour une même séance, le temps total de parole est de 30 minutes.

La contribution d'un orateur principal devrait mettre en place les conditions des débats du groupe de travail.

Cette contribution devrait stimuler le débat entre les délégations en permettant de poser des questions appropriées et en proposant des recommandations potentielles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le sujet et être concrètes.

Une partie de leurs déclarations et/ou de leurs contributions écrites devrait être consacrée au renforcement du dialogue de sécurité concernant le travail réalisé par l'OSCE et ses Etats participants.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite au Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'OSCE au plus tard le 1er juin 2003.

Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les parties les plus importantes de leur contribution.

Directives spécifiques

Séance plénière d'ouverture : Le rôle de l'OSCE dans le paysage européen de sécurité

L'orateur principal doit préparer le terrain pour l'ensemble de la Conférence.

Les délégations doivent suivre le Règlement intérieur du Conseil permanent et limiter leurs interventions à cinq minutes.

Groupe de travail A : Prévention et lutte contre le terrorisme

Les orateurs principaux devraient examiner la question de la réalisation des engagements au titre du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme, du Programme d'action de Bichkek, de la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et de la

Décision No 1 de la Réunion du Conseil ministériel de Porto sur la mise en oeuvre des engagements et des activités de l'OSCE liés à la lutte contre le terrorisme. Cet examen devrait porter également sur les activités entreprises et sur les améliorations concrètes possibles.

Groupe de travail B : Sécurité globale

Les orateurs principaux devraient examiner le rôle du réseau des instruments de l'OSCE et d'autres instruments pour la maîtrise des armements et le renforcement de la confiance et de la sécurité, ainsi que leur contribution à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

Groupe de travail C : Risques et défis pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE

Le Président du Groupe informel à composition non limitée des Amis du Président sur la stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au vingt et unième siècle présentera la situation.

L'orateur principal devrait examiner la contribution que l'OSCE pourrait apporter pour faire face aux risques et aux défis.

Groupe de travail D : Prévention des conflits et gestion des crises

Les orateurs principaux devraient examiner et évaluer la mise en oeuvre des instruments de l'OSCE utilisés dans la prévention des conflits et la gestion des crises, sur la base d'une ou de plusieurs situations précises, sans choisir une nation particulière.

Directives à l'intention des coordonnateurs

Le coordonnateur préside la séance du Groupe de travail.

Le coordonnateur doit faciliter et centrer le débat entre les délégations.

Le coordonnateur doit stimuler le débat en introduisant, le cas échéant, les points relatifs aux sujets dont le groupe de travail doit s'occuper, afin d'élargir la portée des débats, notamment à la question des rapports avec les autres dimensions.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Des informations concrètes qui peuvent être utiles aux participants de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité devraient être fournies à la Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'OSCE le 1er juin 2003 au plus tard et ne devraient pas être portées à l'attention des participants pendant la Conférence.

Ces organisations peuvent être représentées aux séances d'ouverture ainsi qu'aux séances plénières.

Elles peuvent participer aux séances des groupes de travail et devraient concentrer leur contribution sur les aspects de la coopération avec l'OSCE.

PC.DEC/544
8 mai 2003
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation de l'Azerbaïdjan au nom du groupe d'Etats constitué par l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine :

« Au nom du groupe d'Etats constitué par l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, je souhaiterais faire la déclaration interprétative ci-après concernant la décision que le Conseil permanent vient d'adopter.

Nos pays se sont ralliés au consensus du fait de l'importance particulière qu'ils attachent à cette première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, ainsi que de leur volonté d'agir dans un esprit de coopération qui devrait être une caractéristique indispensable du travail de l'OSCE. Nous espérons que cette coopération nous sera offerte en retour aussi bien par la Présidence de l'OSCE que par nos partenaires de l'OSCE dans les travaux futurs sur la réalisation des tâches découlant du Conseil ministériel de Porto.

En ce qui concerne le processus de consultation, qui a précédé l'adoption de cette décision, nous voudrions exprimer notre regret au sujet de la manière dont la Présidence hollandaise a choisi d'agir à propos des différends concernant l'invitation des organisations internationales à la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, dans le texte de la décision susmentionnée du Conseil permanent. Le fait de choisir son camp en ne tenant pas compte des opinions de nos délégations, ainsi que l'absence de transparence et de cohésion au cours des consultations qui, notamment, ont provoqué des malentendus entre les Etats participants sont autant de facteurs qui n'ont bien évidemment pas contribué à créer une atmosphère constructive et professionnelle à la veille de la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité. Nous espérons qu'une telle pratique de la Présidence ne se reproduira pas pendant la période qui nous sépare du Conseil ministériel de Maastricht.

En conclusion, nous réaffirmons que la décision adoptée dans son ensemble ne constitue pas un précédent pour les futures Conférences annuelles d'examen des questions de sécurité ou pour toute autre réunion de l'OSCE, tant du point de vue de la procédure que du fond.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour. »

PC.DEC/544
8 mai 2003
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Nous souhaiterions réaffirmer que les modalités d'organisation adoptées aujourd'hui en vue de la première Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité ne doivent pas être considérées comme constituant un précédent pour des conférences ultérieures où les travaux d'autres forums et réunions de l'OSCE auxquels d'autres organisations internationales pourraient être invitées. Nous sommes fermement convaincus qu'il importe de respecter la procédure établie, en vertu de laquelle l'approbation de la liste des organisations internationales à inviter doit rester la prérogative exclusive du Conseil permanent.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de ce jour. »